

Département	<b>Meurthe et Moselle</b>
Arrondissement	<b>NANCY</b>
Canton	<b>SEICHAMPS</b>

**COMMUNE de SEICHAMPS**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Lundi 29 mars 2010

**NOMBRE**

de conseillers en exercice

29

de présents

23

de votants

28

**L'an deux mil dix, le lundi vingt-neuf mars**, le Conseil Municipal de la Commune de SEICHAMPS étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Henri CHANUT

**Etaient présents** : MM. CHANUT, CHARPENTIER, COCHE, BRZAKOVIC, INGRET, EGLOFFE, SCHNEIDER, GARCIA, BOICHE, KLOUTZ, GRANJON, GUILLAUME, KEINERKNECHT

Mmes GLESS, TREIBER, MEON, REVOL, AGOSTINI, DIONNET, LANUEL  
FABBRI, KRIER, MAISTRE

**Etait absent** : M. CLERC

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :**

Melle WOLFARTH à M. CHANUT  
Mme LEMINEUR à Mme LANUEL  
Melle DIART à M. CHARPENTIER  
Mme PANIS à M. GRANJON  
M. LECOMTE à M. GUILLAUME

A l'unanimité, Madame Marie-Noëlle MAISTRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : **B. MEON**

**OBJET**

**Avenant aux conventions  
prestation de service Accueils  
de Loisirs Sans Hébergement  
avec la Caisse d'Allocations  
Familiales de Meurthe-et-  
Moselle**

**N°18/2010**

*Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 23 mars 2010. Cet acte est rendu exécutoire par transmission en préfecture le 30 mars 2010 et affichage en Mairie le 31 mars 2010.*

**Le Maire,  
Henri CHANUT**

Par délibération 58/2009 du 26 octobre 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les **Conventions Prestation de Service accueils de loisirs sans hébergement** avec la CAF.

La Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle nous fait parvenir aujourd'hui un avenant pour ces deux conventions.

Cet avenant précise que suite à une nouvelle évolution de la réglementation de l'accueil des mineurs hors du domicile parental, le titre II de l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles est complété par un nouvel alinéa prévoyant que les séjours courts peuvent aller jusqu'à quatre nuits au lieu de trois.

Ces séjours peuvent bénéficier de la prestation de service sous réserve qu'ils soient déclarés et intégrés au projet éducatif de cet accueil.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer **l'avenant aux Conventions Prestation de Service accueils de loisirs sans hébergement**.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme.

**LE MAIRE,  
Henri CHANUT**